



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### ***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2019 A 19H00***

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 mai 2019, s'est rassemblé, en date du mercredi 15 mai 2019 à 19h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS** : MMES ET MM. XAVIER LAGRAVE, MARIE ASSIBAT, VINCENT BARRAILH LAFARGUE, CLAUDE POMIES, JEAN-CLAUDE SOUC, STEPHANE LACAU, CHRISTOPHE CARTEAU, JEAN-PIERRE CAUDY, MARC HAVARD, DELPHINE DAUBA, ROBERT CABE, PAULETTE SAINT GERMAIN, AGATHE BOURRETERE, JEROME SAUBOUAS.

**PROCURATIONS** : MME NADINE JOIE A M. CHRISTOPHE CARTEAU, M. CEDRIC BOUET A M. JEAN-CLAUDE SOUC, MME SONIA GUVARC'H A M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. STEPHANE BRETHES A M. VINCENT BARRAILH LAFARGUE, M. KEVIN ODEN A MME MARIE ASSIBAT, M. PHILIPPE PELLARINI A M. XAVIER LAGRAVE, M. JEAN-CLAUDE DARRACQ-PARIES A MME DELPHINE DAUBA, MME FLORENCE GACHIE A MME AGATHE BOURRETERE, M. JEREMY MARTI A MME PAULETTE SAINT-GERMAIN.

**EXCUSEES** : MME REGINE MAURO, MME CLAIRE HAUPT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME MARIE ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 25**

**Conseillers Municipaux présents : 14**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9**

**Conseillers Municipaux excusés : 2**

## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire informe l'assemblée que pour des raisons familiales Mme Marie-France BARRE a démissionné du conseil municipal en date du 13 mai 2019. Le nombre d'élus passe donc à 25.

## **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 (DELIBERATION N° 2019-033)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2019.

## **3- AVIS SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET ARRETE DU PLUI (DELIBERATION N° 2019-034)**

---

Il était demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dispositions du projet du PLUi arrêté. Pour rappel, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a été soumis pour avis au Conseil Municipal d'Aire sur l'Adour le 12 décembre 2018 et approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2018.

Le conseil municipal d'Aire sur l'Adour s'est également réuni le 13 mars 2019 afin de transmettre d'éventuelles remarques sur le projet de plan à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

En date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du PLUi et soumis aux communes membres qui devaient délibérer avant le 15 mai 2019.

Le Conseil Communautaire se réunira le 16 mai 2019 sur le nouvel arrêt du PLUi.

M. le Maire rappelle que les élus dits « intéressés » ne doivent ni prendre part aux débats ni voter. C'est le cas de M. Claude Pomies, M. Philippe Pellarini et Mme Florence Gachie.

M. Barraillh-Lafargue rappelle que le bilan de la consommation foncière du territoire fait état de 175 ha et qu'il était demandé d'être moins consommateur d'espaces. C'est pourquoi dans le projet du PLUi arrêté, il y a une économie de 64 ha soit une diminution de 36 %.

Le PLUi doit respecter d'autres documents d'urbanisme (le SCOT en cours d'élaboration, les schémas directeurs liés principalement à l'Adour ainsi que le PPRI). Le PPRI ne peut être négociable.

M. Barraillh-Lafargue revient sur les 6 zones du PLUi (zone UC : Urbaine Centrale, zone UH : Urbaine de Hameau, zone US : Urbaine Spécialisée, zone AU : A urbaniser, zone A : Agricole, zone N : Naturel) et dans chaque zone il y a des sous-secteurs qui disposent pour chacun de leur propre règlement.

Il précise qu'à Aire sur l'Adour, il a été privilégié le commerce et a expliqué que les commerces vacants situés en rez-de-chaussée ne pourront pas être transformés en habitation.

S'agissant des STECAL, (zones agricoles ou naturelles qui peuvent être construites) il en existe 6 à Aire sur l'Adour.

M. le Maire indique que c'est un excellent PLUi grâce au travail parfait de la Communauté de Communes au vu de la législation et des contraintes administratives. La baisse de 36 % de la surface de consommation à bâtir n'était pas évidente et pourtant aujourd'hui c'est chose faite. Même si le PLUi mécontente certaines personnes, il reste encore largement des possibilités pour la constructibilité en matière d'habitat ou économique.

M. Cabé précise que dans le cadre du PPRI, il est possible de construire même si la zone est classée en rouge. Pour cela, il faut respecter l'arrêté préfectoral autorisant ou pas les constructions.

M. Cabé indique qu'un bilan du PLUi doit être réalisé tous les 3 ans et à ce titre il faudra être très vigilant sur la vacance et notamment celle située en centre-ville. Des actions résolues doivent être menées pour lutter contre celle-ci. Pour cela il faudra se doter d'une réelle stratégie pour savoir ce qu'il doit être fait et ainsi diminuer le taux de vacance.

En ce qui concerne le centre-ville d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers, il a été exclu dans le PLUi, l'exigence du stationnement à la demande des maires de la Communauté de Communes et ce, afin d'inciter les investisseurs à pouvoir reconquérir le centre-ville et ainsi lutter contre la vacance.

Mme Bourretere demande si le PLUi peut être revu en dehors des bilans réalisés tous les 3 ans.

M. Cabé répond qu'effectivement des zones peuvent être modifiées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUi arrêté.

## **4- QUESTIONS DIVERSES**

---

M. le Maire indique qu'un accord local avait été appliqué dans le cadre de la composition du Conseil Communautaire d'Aire sur l'Adour en 2013. A Aire sur l'Adour, 14 élus municipaux sont conseillers communautaires. Dans la perspective de la prochaine élection des conseillers communautaires en 2020, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local. Toutefois, suite au décès de M. Jacques GAIOTTI, maire de Barcelonne du Gers, les communes membres de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour doivent délibérer avant le 18 juin 2019 pour définir un accord local qui devra ensuite être approuvé par M. le Préfet des Landes.

A ce titre, une conférence des maires s'est réunie lundi 13 mai pour définir un accord local, en sachant qu'il ne sera plus possible pour la commune d'Aire sur l'Adour de disposer de 14 élus communautaires. A minima, ils devront être 17 et à maxima 21.

M. le Maire précise qu'à titre personnel, il était favorable aux 14 élus car cela permettait à d'autres communes de disposer d'élus communautaires et d'obtenir ainsi une meilleure représentativité du territoire au sein du conseil communautaire.

La position des maires lors de la conférence du 13 mai a été de fixer le nombre à 18 élus pour la commune d'Aire sur l'Adour. Ce point sera débattu demain 16 mai lors du Conseil Communautaire.

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal sera le mercredi 12 juin à 19 heures.

Une administrée a demandé à M. Cabé d'intercéder auprès de M. le Maire pour que la commune achète son immeuble situé à l'angle de la rue du IV septembre et du 13 Juin.

M. le Maire indique qu'il recevra cette personne.

\* \* \*

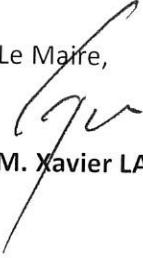
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 19h30.

\* \* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,  
  
M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,  
  
Mme Marie ASSIBAT

